

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021 A 17 H 30

ORDRE DU JOUR

- Validation du compte rendu du 24 Novembre 2020
- Signature actes notariés
- Délibération CU opérationnel
- Remboursement divers
- Demande de financement photocopieur et matériel visio
- Signalétique Valdoule
- Contrat de travail Nicolas Lombard
- Travaux Maison Sylvestre
- Affectation Maison de la Cure
- Questions diverses

Le dix neuf janvier deux mille vingt et un à 17 heures 30 s'est réuni, à la mairie de Bruis Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX , Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, AIMONIER Jean LUC, AUBEPART André, BERGER Françoise, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, COUSIN Marty, DEWILDE Claudine, LANGLOIS Noëlle, MAGNETTI Luc, TENOUX Camille, GIROUSSE Gilles

Etaient absents ayant donné pouvoir :

CHARMET Brigitte a donné procuration à Gérard TENOUX
CALISSI – BARRAL Jonathan a donné procuration à Nathalie BOURGEAUD

Etait absente et excusée :

AUBERT Eveline, excusée

Assistait également : Corinne Tenoux.

- Validation du compte-rendu du 24 Novembre 2020

N'ayant pas d'observations faites sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 Novembre 2020, ce dernier est adopté à l'unanimité.

- Signature actes notariés

Le Maire rappelle à son Conseil que, suite à la réfection du captage de Bouchet, le dossier relatif aux échanges nécessaires est chez Maître Tudes, et qu'il y a lieu de nommer un conseiller municipal, qui aura la charge de signer l'acte.

Monsieur André Aubépart, 2^{ème} adjoint, se propose pour cette signature.

Le Conseil Municipal, après un rapide tour de table, et après en avoir délibéré, donne son accord.

- Délibération CU opérationnel

1 - Application des dispositions prévues à l'article L 111-1-2 paragraphe 4 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire et demande de certificat d'urbanisme déposés sur la Commune.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » article L 145-3 du code de l'urbanisme qui dispose que : « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages hameaux, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est fortement préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais dont l'intérêt est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme CUb 0502421H0001 et CUb 00502421H0002 ,sur la parcelle section B n° 1081 lieudit Les Hoches à Bruis Valdoule.

Ce projet consistera à la construction d'une résidence principale pour une jeune couple, pouvant exercer leur activité professionnelle en télétravail.

Cette demande sérieuse offre à la Commune la possibilité d'accueillir sur son territoire un jeune couple, ce qui n'est pas négligeable, compte tenu de la désertification de nos zones rurales.

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021 A 17 H 30

Ce projet se situe dans un quartier partiellement bâti,. Il n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs et ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant. L'autorisation de ce permis de construire ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la santé publique.

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en termes de voirie, et d'AEP (la conduite passant dans le dit terrain). Pour l'électricité, une demande est envoyée ce jour au SYME05 ;

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de **donner un avis favorable** aux demandes de certificats d'urbanisme n° CUb 00502421H0001 et CUb 00502421H0002 (concernant la même parcelle de terrain) ainsi qu'aux permis de construire qui suivront.

2 - Application des dispositions prévues à l'article L 111-1-2 paragraphe 4 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire et demande de certificat d'urbanisme déposés sur la Commune.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » article L 145-3 du code de l'urbanisme qui dispose que : « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages hameaux, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants » , les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est fortement préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais dont l'intérêt est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme CUb 0502421H0003, sur la parcelle section 088 B n° 519 lieudit Les Chabannes à Montmorin Valdoule.

Ce projet consistera à la construction d'une résidence principale pour une jeune couple avec deux jeunes enfants.

Cette demande sérieuse offre à la Commune la possibilité d'accueillir sur son territoire un jeune couple, ce qui n'est pas négligeable, compte tenu de la désertification de nos zones rurales. Ceci permettra de consolider également les effectifs de l'Ecole de la Commune limitrophe.

Ce projet se situe dans un quartier partiellement bâti,. Il n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs et ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant. L'autorisation de ce permis de construire ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la santé publique.

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en termes de voirie. Pour l'AEP, la conduite passe dans la parcelle section 088 B n° 70 qui est la propriété du pétitionnaire Mr Scala Marc, Pour l'électricité, une demande est envoyée ce jour au SYME05 ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de **donner un avis favorable** à la demande de certificat d'urbanisme n° CUB 00502421H0003 (concernant la parcelle de terrain section 088 B n° 519) ainsi qu'aux permis de construire qui suivra.

- Remboursement divers

Le Maire présente la facture de l'hébergement du site d'un montant de 96.00 euros, qui a été prélevée sur le compte de Corinne Tenoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement de cette facture.

- Demande de financement photocopieur et matériel visio

Le Maire présente les devis pour l'achat d'un photocopieur et de matériel visio, qui pourrait permettre des réunions visio, dans cette période sanitaire très particulière .

Le devis du photocopieur s'élève à la somme de 7 800.00 euros HT, et celui du matériel visio à la somme de 3 020.32 euros HT, soit une somme totale de 10 820.32 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ces devis d'un montant total de 10 820.32 euros HT, valide une demande de subvention suivant le plan de financement ci-joint et autorise le Maire à en régler les factures, sitôt l'achat réalisé.

Montant de devis HT	10 820.32 €
Subvention Conseil Départemental 05 50%	5 410.16 €
Part restant à la Commune 50%	5 410.16 €

- Signalétique Valdoule

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021 A 17 H 30

Monsieur Lionel Thievenaz présente son devis ainsi que les nouvelles propositions pour la signalétique de Valdoule.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se positionner ce jour, et demande une nouvelle proposition qui tienne compte des demandes émises par les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal, après un rapide tour de table, donne son accord de principe.

- Contrat de travail Nicolas Lombard

Le Maire expose à son conseil que le contrat de travail de Nicolas Lombard se termine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide sa reconduction pour trois ans suivant les mêmes conditions.

- Travaux Maison Sylvestre

Le Maire fait part à son Conseil Municipal de son entrevue avec les services de la Préfecture le vendredi 15 janvier 2021. Il les informe que le dossier de réhabilitation de la maison Sylvestre pourrait être présenté au DSIL 2021 plutôt qu'en DETR, comme il avait été inscrit. Cela permettrait de bénéficier de financement plus conséquent.

Compte tenu que les abords n'avaient pas été pris en compte, Mr Praz, architecte, estime qu'il faudrait rajouter la somme de 50 000 euros, et se propose de rééditer son pré-chiffrage en en tenant compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce dossier de travaux et autorise le Maire à déposer une demande de financement auprès de la Préfecture des Hautes Alpes, au titre de la DSIL 2021, suivant le plan de financement ci dessous. Un dossier de demande de financement sera aussi déposé auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes.

Montant estimatif des travaux	550 000.00
Divers et honoraires	82 500.00
Subvention DSIL 2021 70% soit	442 750.00
Subvention Conseil Départemental 05	50 000.00
Part communale	139 750.00

- Affectation Maison de la Cure

Le Maire fait part à son Conseil Municipal que les travaux relatifs à la Maison de la Cure à Sainte Marie sont finis , l'employé communal ayant terminé la cuisine, et qu'il faut maintenant se pencher sur son affectation.

Après un rapide tour de table, Les Conseillers municipaux souhaiteraient l'installation d'une profession libérale, kinésithérapeute , qui manque cruellement dans la vallée.

Le Conseil Municipal souhaite que des annonces soient publiées.

- Questions diverses

- Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des pompiers de La Motte Chalancon pour fréquenter la salle de remise en forme. Le Conseil Municipal valide le fait de rencontrer Elie Prieur, président de l'amicale des pompiers de La Motte Chalancon, afin de pouvoir en discuter.

Monsieur Marty Cousin, conseiller municipal et également pompier volontaire à la Motte Chalancon en profite pour soulever le problème qu'un hélicoptère SAMU ne peut atterrir de nuit dans la vallée en cas d'urgence vitale. Monsieur Tenoux doit se rapprocher du SDIS afin de trouver une solution, et Monsieur Aubépart du SYME pour la même raison.

- Chauffage Eglise : la décision est prise pour équiper l'Eglise de Bruis d'un poêle à bois et l'Eglise de Montmorin d'un chauffage à air pulsé. Il faudra également prévoir l'achat de Quatre radiateurs céramiques avec prolongateurs.
- Un administré a été demandé à un conseiller municipal s'il existait un endroit pour déposer les déchets verts. Non, la Commune n'a rien , il faut les emmener à la déchetterie.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 35.